





Bordereau de signature

DEC2018_0063



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction des services d'action à la population / action sociale / retraités

REF : MV/LK/SB

DEC2018_0063

DECISION

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DEDIEES AUX PERSONNES RETRAITEES DE LA COMMUNE DE NOISIEL, A COMPTE DU 1^{er} MAI 2018 : COMPLEMENT.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2018, la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel est fixée comme suit :

- Gymnastique douce : maintien à 2.20 € la séance d'une heure,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 MARS 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le 29 MARS 2018
Affiché en Mairie le 29 MARS 2018
Notifié le 30 MARS 2018
Publié au RAA le 29 MARS 2018

